

**Convention en faveur de la mise en œuvre du dispositif AvenirPro  
dans le cadre du partenariat entre**

**le ministère du Travail et des Solidarités,  
le ministère de l'Éducation nationale,  
France Travail  
et l'Union nationale des missions locales**

**Entre**

Le ministre du travail et des solidarités, monsieur Jean Pierre Farandou, domicilié en cette qualité au ministère du travail et des solidarités, 14 avenue Duquesne 75350 Paris  
d'une part,

Le ministre de l'Éducation nationale, monsieur Edouard Geffray, domicilié en cette qualité au ministère de l'Éducation nationale, 110, rue de Grenelle, 75007 Paris  
d'autre part,

La ministre déléguée auprès du ministre du travail et des solidarités et du ministre de l'éducation nationale, chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage, madame Sabrina Roubache, domiciliée en cette qualité au ministère du travail et des solidarités, 14 avenue Duquesne 75350 Paris  
d'autre part,

Le directeur général de France Travail, monsieur Thibaut Guilluy, domicilié en cette qualité au 1-5 avenue du Docteur Gley, 75020 Paris,  
d'autre part,

Le président de l'Union nationale des missions locales, monsieur Stéphane Valli, domicilié en cette qualité au 54 rue de Paradis, 75010 Paris,  
d'autre part,

## **Etant préalablement exposé que :**

L'insertion professionnelle des jeunes diplômés de l'enseignement professionnel constitue un enjeu majeur pour notre société et il est essentiel de renforcer l'accompagnement des élèves vers l'emploi durant leur parcours de formation et à l'issue de celui-ci. C'est pourquoi, le dispositif AvenirPro, inscrit au cœur de la réforme du lycée professionnel, fondé sur une collaboration étroite entre les ministères en charge de l'éducation nationale, du travail et des solidarités, l'opérateur France Travail et l'Union nationale des missions locales, représente une avancée significative pour préparer les jeunes à leur insertion sur le marché du travail.

La généralisation du dispositif AvenirPro figure ainsi comme l'une des mesures prioritaires de la proposition de stratégie pour l'emploi des jeunes débattue en comité national pour l'emploi le 16 juillet 2025.

Cette approche partenariale permet de mobiliser l'expertise complémentaire des conseillers du réseau pour l'emploi aux côtés des équipes pédagogiques, offrant ainsi aux lycéens les clés pour valoriser leurs compétences, comprendre les attentes des employeurs et saisir les opportunités professionnelles.

Le dispositif AvenirPro s'appuie sur une démarche d'expérimentation et d'amélioration continue. Initié en 2020-2021 avec Sciences Po Paris dans 16 lycées pilotes, son développement progressif a démontré son efficacité et sa pertinence pour accompagner les élèves au cours de leur dernière année de formation : 171 établissements (4 400 élèves) accompagnés en 2021-2022, 364 établissements (8 100 élèves) en 2022-2023, 740 établissements (40 000 élèves) en 2023-2024. A la rentrée 2024, 608 nouveaux lycées ont rejoint le dispositif, portant à 1 348 le nombre total d'établissements engagés. A la rentrée scolaire 2025, le dispositif se généralise en intégrant les 852 lycées professionnels restants et couvrant ainsi l'ensemble des 2 200 lycées professionnels publics et privés sous contrat, répartis en termes d'accompagnement entre France Travail et les missions locales.

Par ailleurs, en vue de mieux articuler les phases d'accompagnement avant et après l'examen, une convergence avec le dispositif Ambition Emploi s'est engagée. Instauré également dans le cadre de la réforme du lycée professionnel, le parcours Ambition Emploi visait à sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves venant d'achever leur cycle de formation au lycée professionnel. Le dispositif Ambition Emploi est renommé « AvenirPro + » soulignant cette volonté de continuité des parcours d'accompagnement, depuis la scolarité jusqu'à l'insertion professionnelle.

Le dispositif AvenirPro, dans ses deux phases AvenirPro et AvenirPro +, est porté par un arrêté du 28 novembre 2025 co-signé par le ministère de l'éducation nationale, et le ministère du travail et des solidarités. Une note de service AvenirPro / AvenirPro + du 15/12/2025 précise les modalités de mise en œuvre du dispositif, dans ses deux phases, pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette mobilisation collective, fondée sur des compétences complémentaires et une ambition partagée, constitue un levier stratégique pour sécuriser les parcours et garantir qu'aucun jeune ne reste sans solution à l'issue de sa formation.

## **Il est arrêté et convenu ce qui suit**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- de préciser les modalités de mise en œuvre de la phase 1 du dispositif AvenirPro, dénommée AvenirPro, par France Travail et les missions locales au profit des lycéens professionnels inscrits dans leur dernière année de formation de baccalauréat professionnel, de certificat d'aptitude professionnelle (CAP), de brevet des métiers d'art (BMA) ou de diplôme de technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;

- de préciser les modalités de continuité d'accompagnement de ces mêmes élèves, restés sans solution de formation ou d'emploi à l'issue des examens, qu'ils soient diplômés ou non, dans le cadre de la phase 2 du dispositif AvenirPro, dénommée AvenirPro + ;

La présente convention peut faire l'objet d'une déclinaison à l'échelle de la région académique ou de l'académie selon les modalités de gouvernance décrites dans l'article 6.

## **Article 2 – Objectifs et bénéficiaires des deux phases AvenirPro et AvenirPro +**

Conformément à l'avenant 1 à l'accord cadre de partenariat renforcé entre l'Etat, France Travail et l'UNML signé le 27 février 2025 relatif à la mise en œuvre du dispositif AvenirPro, France Travail et les missions locales proposent aux élèves de dernière année de baccalauréat professionnel, de certificat d'aptitude professionnelle (CAP), de brevet des métiers d'art (BMA) ou de diplôme de technicien des métiers du spectacle (DTMS) de l'ensemble des lycées professionnels publics et privés sous contrat un parcours commun composé de :

- Quatre ateliers collectifs, d'une durée comprise entre une et deux heures, a minima, organisés au sein des établissements, pour aider les lycéens à mieux se connaître, comprendre le marché du travail, organiser leur recherche d'emploi et préparer leurs entretiens ;
- Un suivi des jeunes, des relances et des entretiens individuels réguliers en articulation avec l'action des équipes pédagogiques, sous forme de permanences dans les lycées pendant l'année scolaire ou de rendez-vous dans l'établissement ou en distanciel ;
- Des évènements, co-construits entre le réseau pour l'emploi et les bureaux des entreprises, pour favoriser le développement de réseaux professionnels des élèves, tels que des salons professionnels, des visites d'entreprises ou des forums de recrutement.

La répartition des lycées entre France Travail et les missions locales se décide et s'ajuste à l'échelon régional entre les régions académiques, les directions régionales France Travail et les associations régionales des missions locales (ARML), selon une répartition à parts égales (50/50).

La phase 2 AvenirPro +, qui intervient à l'issue des examens, en partenariat avec les missions locales, a pour objectif de sécuriser l'accès à l'emploi ou à une poursuite d'études pour tous les élèves volontaires restant sans solution d'emploi ou de formation à l'issue de leur cycle de formation au lycée professionnel. Il offre aux élèves concernés soit une solution d'accompagnement de transition de quatre mois en prolongeant leur accompagnement vers l'emploi ou un complément de formation et en consolidant leurs compétences (AvenirPro+), soit un accompagnement vers l'emploi par les opérateurs du réseau pour l'emploi.

L'accompagnement à la construction du projet professionnel offert dans le cadre d'AvenirPro (phase 1) se prolonge donc sans rupture pour les élèves qui choisissent de s'inscrire dans le parcours AvenirPro+.

Les signataires de la convention s'engagent à coordonner les actions menées dans le cadre de ces deux phases afin de garantir aux jeunes un parcours cohérent, personnalisé et sans rupture.

Cette coordination est assurée localement par un travail conjoint entre les personnels mobilisés auprès des jeunes bénéficiaires des deux phases.

## **Article 3 – Contenu du dispositif, conditions de réalisation et attendus**

La mise en œuvre d'AvenirPro et d'AvenirPro + est arrêtée avec le chef d'établissement, pensée avec les équipes pédagogiques de chaque lycée professionnel et implique les enseignants des classes concernées ou volontaires.

Les modalités de cette mise en œuvre par France Travail et les missions locales sont détaillées en annexe.

L'ensemble des prestations d'accompagnement proposées par France Travail et les missions locales a vocation à s'inscrire dans le parcours de l'élève vers l'insertion.

L'accompagnement de ce parcours d'insertion est engagé en amont des interventions France Travail ou missions locales, tout au long du cycle de formation et se poursuit à l'issue de ces interventions. Les actions des conseillers France Travail ou missions locales ont d'ailleurs vocation, dans la mesure du possible, à s'inscrire dans le cadre des heures de soutien au parcours (baccalauréat professionnel) ou d'accompagnement personnalisé (CAP) intégrés à l'emploi du temps des élèves.

La co-construction du dispositif AvenirPro avec les établissements et les équipes pédagogiques constituent donc une condition majeure de sa réussite. Au-delà du travail mené au profit des lycéens professionnels, ce travail de co-construction a pour objectif de :

- Créer une alliance de travail fertile entre les conseillers de France Travail et des missions locales et les équipes des lycées professionnels, notamment le bureau des entreprises et son responsable, le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (le DDFPT) et les professeurs référents, qui agissent en faveur de l'insertion de leurs élèves par des actions pédagogiques, des projets et des partenariats économiques ;
- Permettre aux enseignants de suivre les évolutions du marché du travail nationales et locales, d'appréhender les démarches et outils de la recherche d'emploi et de mieux connaître les modalités de recrutement des entreprises aujourd'hui. Et réciproquement, permettre aux conseillers de France Travail et des missions locales de mieux appréhender le fonctionnement d'un lycée professionnel : son organisation, ses acteurs, ses filières, et ses contraintes de calendrier ;
- Assurer une continuité d'accompagnement des élèves, avant et après les examens, afin de soutenir notamment ceux qui restent sans solution après l'examen.

Pour favoriser cette démarche de co-construction, les partenaires s'engagent à mettre à disposition les ressources favorisant l'interconnaissance et l'acculturation réciproque. Cet échange s'appuie notamment sur la plateforme Académie France Travail, pilotée par France Travail, qui constitue un espace commun d'accès et de diffusion de contenus des acteurs de l'emploi et de la formation. Les ressources qui y sont déposées doivent être validées par les structures qu'elles représentent.

Ainsi, par le dispositif AvenirPro, les équipes des lycées professionnels, les conseillers France Travail et des missions locales s'engagent à proposer des solutions pour accompagner dans les meilleures conditions possibles les lycéens professionnels à l'entrée sur le marché du travail. En concertation avec les équipes pédagogiques, ils mettent en œuvre tous les moyens techniques et pédagogiques afin que les bénéficiaires puissent atteindre les objectifs fixés durant leur scolarité et à l'issue de leur parcours de formation.

#### **Article 4 – Modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire**

La présente convention, de même que l'arrêté cadrant AvenirPro susmentionné, permettent aux personnels de France Travail et des missions locales d'intervenir dans les lycées professionnels pour mener à bien leurs interventions dans le cadre du dispositif AvenirPro.

Les personnels de France Travail et des missions locales agissent sous l'autorité du chef d'établissement ; ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement scolaire et l'organisation du service et s'engagent également à respecter les grands principes et valeurs régissant le service public de l'éducation à savoir notamment les principes fondamentaux de laïcité et de neutralité.

Enfin, les personnels de France Travail et des missions locales s'engagent à ne pas mettre les élèves dans une situation de risque ou de danger.

#### Dans le cadre des interventions collectives :

Un membre de l'équipe éducative est présent pendant toute la durée de l'intervention. Les personnels de France Travail et des missions locales sont responsables de la technicité de l'activité, le membre de l'équipe éducative reste responsable, sous l'autorité du chef d'établissement, de la sécurité globale du groupe d'élèves et des objectifs pédagogiques à mettre en œuvre.

Les personnels de France Travail et des missions locales s'engagent à respecter les consignes d'organisation générale données par le personnel membre de l'équipe éducative et à présenter au chef d'établissement les formes et contenus de l'intervention définis avec le responsable désigné par le chef d'établissement pour cette activité, en cohérence avec le projet d'établissement, le contrat d'objectif et les programmes.

#### Dans le cadre des entretiens individuels :

Ces temps d'échanges individuels visent à apporter une réponse personnalisée à différents besoins du jeune : appui à la recherche d'opportunités d'emploi, préparation d'une candidature (CV, lettre de motivation, entretien), appui à la résolution de freins à l'emploi (mobilité, logement, santé, etc.) et information sur l'offre de services partenariale mobilisable.

Ces entretiens, organisés sous la responsabilité du chef d'établissement, peuvent être menés en présentiel, sur rendez-vous ou lors de permanences, dans un espace dédié au sein de l'établissement garantissant calme et confidentialité, ou en distanciel (visio ou téléphone).

A l'issue des entretiens, les conseillers de France Travail ou des missions locales font une restitution au professeur référent sur l'état d'avancement de la situation de l'élève dans sa recherche d'emploi.

#### **Article 5 - Protection des données personnelles (RGPD)**

Lorsque l'accompagnement des élèves implique l'utilisation d'outils numériques, comme par exemple l'espace candidat de France Travail ou certaines plateformes proposées dans l'Emploi Store, il convient de veiller à la protection de leurs données personnelles. Les élèves étant mineurs et placés sous la responsabilité du chef d'établissement, les familles doivent être informées de manière claire et préalable des conditions d'utilisation de ces services et des droits dont elles disposent au titre du RGPD.

#### **Article 6 – Suivi de la mise en place et bilan du dispositif AvenirPro**

Le suivi du déploiement du dispositif AvenirPro est réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage dédié, qui réunit les parties signataires de la convention et conformément à l'accord cadre de partenariat renforcé et l'avenant AvenirPro signé entre l'Etat, France Travail et l'Union Nationale des missions locales, décliné au niveau régional et local.

Cet accord prévoit que pour suivre et piloter l'intervention de France Travail et des missions locales dans les lycées professionnels, une gouvernance est mise en œuvre au niveau national et dans les territoires. Elle s'articule selon la comitologie suivante.

- Une instance de pilotage nationale qui réunit la DGEFP, la DGESCO, l'UNML et France Travail. Cette instance se réunit au minimum 3 fois par an. Elle suit la mise en œuvre du dispositif AvenirPro telle que définie dans l'avenant AvenirPro susmentionné sur la base des éléments produits au niveau national et régional et décide, le cas échéant, des orientations concrètes dans le respect des engagements de l'avenant.

- Une instance régionale qui réunit la région académique, l'académie, la DREETS, l'ARML et la direction régionale de France Travail. Cette instance se réunit au moins 3 fois par an. Elle suit la mise en œuvre du dispositif AvenirPro sur la base des éléments produits au niveau régional et local et décide, le cas échéant, des orientations concrètes dans le respect des engagements de l'avenant. Elle rend compte au niveau national de l'avancée de la mise en œuvre des actions en cours et réalisées dans les territoires, des difficultés rencontrées le cas échéant, des bonnes pratiques dans les territoires et des bilans qualitatifs et quantitatifs.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- France Travail et l'UNML réalisent chaque année le bilan des actions conduites par leur réseau respectif dans le cadre de l'accompagnement des lycéens lors de la phase 1 AvenirPro : Nombre de lycées participants ; Nombre de lycéens bénéficiaires ; Nombre d'interventions collectives réalisées ; Nombre d'échanges individuels ; Nombre d'événements organisés - selon la nature des événements, dont le nombre d'interventions d'employeurs organisées ; Durée des ateliers ; Taux de satisfaction des lycéens et des équipes éducatives.
- Certains de ces indicateurs (dont nombre de lycées participants, nombre de lycéens bénéficiaires, nombre d'interventions collectives réalisées, durée moyenne de ces interventions, nombre d'échanges individuels, nombres d'événements organisés) seront transmis par France Travail et les missions locales à la DGESCO et à la DGEFP tous les deux mois le 1<sup>er</sup> jour du premier mois de chaque période (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mars, 1<sup>er</sup> mai, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> novembre).
- Un bilan est réalisé au plus tard pour la fin du mois d'octobre pour l'année scolaire précédente.
- Concernant la phase 2 AvenirPro+, l'UNML réalise chaque année le bilan des actions en rapportant les indicateurs suivants : Nombre de lycéens accompagnés par les missions locales, typologie du public, nature des actions proposées, et durée moyenne d'inscription dans le dispositif ; l'Education nationale précise le nombre de lycées participants.

Les indicateurs d'impacts seront définis conjointement et présentés en comité de pilotage national à l'issue d'un groupe de travail qui devra en formaliser les conditions de production.

La DGESCO suit le déploiement du dispositif avec les régions académiques et académies pour compléter le bilan des actions proposé par France Travail et les missions locales.

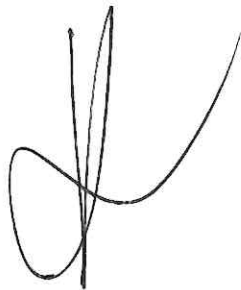
**Article 7 – Durée de la convention**

La convention est conclue au titre de l'année scolaire 2025/26 et renouvelée chaque année par tacite reconduction.

Fait à Paris le **09 AVR. 2026** ,

Le ministre du travail et des solidarités

Jean Pierre FARANDOU



Le ministre de l'éducation nationale,



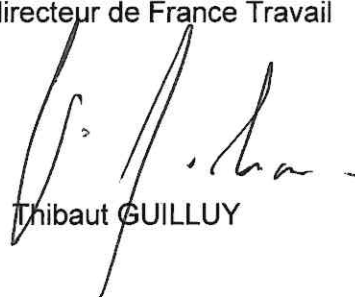
Edouard GEFFRAY

La ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'apprentissage,

Sabrina ROUBACHE



Le directeur de France Travail

Po. 

Thibaut GUILLUY

Le président de l'IUNML



Stéphane VALLI

## **ANNEXE : Modalités de mise en œuvre du dispositif AvenirPro par les conseillers France Travail et missions locales durant la scolarité**

### **1. AvenirPro (phase 1)**

Fort des premières expérimentations, des remontées du terrain et de Labs organisés avec des professionnels de France Travail, des missions locales et de l'Education Nationale, un parcours commun France Travail/missions locales a été défini.

Il repose sur les principes suivants.

#### **1.1 Un socle d'interventions collectives**

Les 4 interventions collectives réalisées par France Travail et les missions locales entre novembre et mars abordent les thématiques suivantes :

- Mieux se connaître et se projeter dans le futur – Faire le point sur ses compétences et les valoriser ;
- Connaître les attentes des recruteurs et le marché du travail local pour se situer ;
- Organiser efficacement sa recherche d'emploi, postuler et décrocher des entretiens d'embauche ;
- Préparer ses entretiens pour convaincre et se faire embaucher.

Pour répondre au mieux aux besoins des élèves, le contenu et les modalités d'intervention sont coconstruites et adaptées localement :

- À l'action des équipes pédagogiques, tout au long du parcours des lycéens ;
- Au niveau et au secteur d'activité du diplôme préparé ;
- Au marché de l'emploi local ;
- Aux prestations et services du territoire ;
- Au public lycéen (modalités pédagogiques participatives et ludiques, centrées sur des mises en pratique et des exemples concrets proches du quotidien des jeunes).

Une attention particulière est portée à la présentation, la prise en main et l'utilisation des principaux **services numériques** proposés par le réseau pour l'emploi : le site [france-travail.fr](https://france-travail.fr) dont l'espace candidat, [l'Emploi Store](#), les applications mobiles...

#### **1.2 Des temps d'échanges individuels (lors de permanences ou sur rendez-vous)**

Les conseillers de France Travail ou des missions locales qui interviennent lors des ateliers collectifs, en lien avec les équipes éducatives, peuvent proposer des entretiens personnalisés aux élèves engagés dans le parcours « insertion professionnelle », sur la base du volontariat.

Ces temps d'échanges individuels visent à apporter une réponse personnalisée à différents besoins du jeune :

- L'appui à la recherche d'opportunités d'emploi (recherche d'emploi saisonnier, de job d'appoint, recherche de stage, d'alternance, d'immersion en vue d'une réorientation...)
- ;
- La préparation d'une candidature (stage, recherche d'emploi) ;
- La préparation à un entretien de recrutement ;
- L'appui à la résolution de freins à l'emploi (mobilité, logement, santé, etc.) et information sur l'offre de services partenariale mobilisable.

Les échanges peuvent se réaliser lors de permanences des conseillers AvenirPro au sein de

l'établissement ou lors de rendez-vous, à distance, par téléphone ou en visio, à différents temps de l'année : pendant toute la période scolaire, pendant les PFMP (Période de Formation en Milieu Professionnel) et également en fin d'année scolaire pour s'assurer qu'aucun jeune ne se trouve sans solution à la rentrée.

Une attention particulière est portée au partage avec les équipes pédagogiques sur les situations de risque de décrochage scolaire.

### **1.3 Le soutien du réseau pour l'emploi pour rapprocher les lycéens professionnels du monde de l'entreprise**

Tout au long de l'année scolaire, le RPE travaille en lien avec les équipes pédagogiques, les professeurs principaux, les DDFPT et le BDE des lycées professionnels qui sont au cœur du dispositif et orchestrent sa mise en œuvre, à travers :

- L'organisation d'échanges de pratiques et l'accompagnement des équipes éducatives pour qu'elles s'emparent des outils efficaces de recherche d'emploi et les utilisent en autonomie : la plateforme 1jeune1solution, le site france-travail.fr dont l'espace candidat avec le profil de compétences, l'Emploi Store (Métierscope...), les applications mobiles (Mes offres, Mes événements emploi...), Diagorienté ;
- L'élaboration et la participation à des événements et/ou actions qui favorisent le développement d'un réseau : salons, forums, job dating, visites d'entreprises, rencontres avec des employeurs ... ;
- La mobilisation du réseau partenarial : OPCO, chambres consulaires, branches professionnelles, communauté « Les entreprises s'engagent » ... ;
- Le développement d'actions innovantes : promotion du mentorat dans le cadre du dispositif 1jeune1mentor, organisation d'actions pour encourager l'apprentissage, intervention d'entreprises, participation à des événements avec des clubs sportifs engagés ...
- Les actions menées avec la communauté « Les entreprises s'engagent » et mobilisation des clubs départementaux « Les entreprises s'engagent » (venue d'employeurs dans le lycée, organisation d'événements, visites d'entreprises, stage dating ...).

## **2. AvenirPro + (phase 2)**

La globalité du dispositif avec ses deux phases repose sur le principe de continuité pour les élèves sortants, diplômés ou non, de certificat d'aptitude professionnelle ou de baccalauréat professionnel ainsi que de brevet des métiers d'art ou du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

### **2.1 Articulation AvenirPro et AvenirPro +**

Après les résultats des épreuves du 2e groupe/rattrapage (≈ 8 juillet) et avant la fermeture des établissements (≈ 13 juillet) :

- Tous les élèves n'ayant pas obtenu leur diplôme sont systématiquement contactés par le chef d'établissement afin de leur proposer une nouvelle inscription dans l'établissement pour préparer de nouveau l'examen, conformément au droit en vigueur ou, le cas échéant, de continuer à bénéficier d'un accompagnement à l'insertion professionnelle en s'inscrivant dans AvenirPro +. Dans ce dernier cas, ils sont également informés qu'une réunion d'information sur les possibilités offertes par AvenirPro + leur sera proposée à la rentrée (début septembre), avec la participation de France Travail et de la mission locale, à l'issue de laquelle ils pourront s'inscrire dans le dispositif ;

- Tous les élèves ayant obtenu leur diplôme à la dernière session mais qui n'ont accepté aucune proposition d'admission dans Parcoursup, ou qu'aucune solution d'insertion n'est connue pour eux, sont également contactés par l'établissement et informés de la tenue d'une réunion d'information à la rentrée sur AvenirPro + et de la possibilité de s'inscrire dans ce dispositif, à l'issue de cette réunion, pour continuer de bénéficier d'un accompagnement à l'insertion professionnelle dès la rentrée.

## **2.2 Modalités d'organisation d'Avenir Pro +, à partir de la rentrée scolaire 2026/2027**

Le chef d'établissement où était scolarisé l'élève pilote et coordonne la mise en œuvre du parcours. Il s'appuie sur un professeur volontaire, référent de parcours chargé de :

- Définir et construire le parcours personnalisé de chaque élève ;
- Assurer le suivi régulier des élèves ;
- Coordonner les interventions et les actions proposées en lien avec un conseiller de la mission locale.

### **a. Information et inscription des élèves**

- A partir de la rentrée, le chef d'établissement invite tous les élèves sortants sans solution connue (diplômés ou non, n'ayant pas de solution dans Parcoursup, et sans solution d'insertion), à participer une réunion d'information sur les possibilités offertes par AvenirPro+ (phase 2) et le RPE, co-animée avec les référents de la mission locale et de France Travail ayant accompagné les élèves lors de la phase 1 ;
- Les élèves volontaires souhaitant bénéficier du dispositif AvenirPro+ sont invités à s'inscrire auprès du référent de parcours dans les jours qui suivent, et après les derniers résultats de candidature Parcoursup ou CAES (commission d'accès à l'enseignement supérieur) le cas échéant. Dans le cadre de son inscription au dispositif, dont la durée maximale est de 4 mois, l'élève conserve son statut scolaire et bénéficie des droits afférents : congés scolaires, aides sociales et financières, accès aux services disponibles de l'établissement, etc.
- Les élèves qui ne souhaitent pas s'inscrire dans le dispositif AvenirPro + sont informés des différentes possibilités d'accompagnement vers l'emploi des opérateurs du réseau pour l'emploi (dans le cadre par exemple d'un CEJ, d'un PACEA ou d'un PAO...).

### **b. Désignation des référents et entretiens individuels**

Pour chaque jeune souhaitant bénéficier du dispositif, le chef d'établissement désigne un référent de parcours parmi les professeurs volontaires pour exercer la mission d'accompagnement des élèves ni en emploi ni en formation après leur année de terminale, prévue dans le cadre du pacte enseignant. Ce référent est mis en relation avec un conseiller de la mission locale pour une prise en charge conjointe de chaque jeune.

Un entretien individuel et approfondi est mené conjointement par le professeur référent de parcours et le conseiller de la mission locale. Il permet d'identifier les besoins du jeune pour construire un parcours personnalisé.

### **c. Contenus possibles des parcours AvenirPro+**

Dans l'objectif d'un accès à l'emploi ou d'une poursuite de formation, ce parcours peut notamment inclure :

- Une période de mobilisation et de bilan de compétences ;
- Des ateliers relatifs aux différentes techniques de recherche d'emploi, des activités personnalisées de développement de compétences psycho-sociales ;

- Des activités de consolidation des acquis d'enseignement général ou technique ;
- Des stages (PMFP) donnant lieu à gratification, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ou des immersions en entreprise.

Le cas échéant, il peut être proposé aux jeunes de bénéficier des offres de stage des entreprises dans le cadre des clauses sociales de formation sous statut scolaire.

Formation complémentaire nécessaire à la réalisation du projet professionnel, le parcours personnalisé peut notamment s'appuyer sur :

- Un positionnement scolaire tenant compte des acquis antérieurs ;
- Un atelier d'orientation centré sur le projet de formation et de ses finalités d'insertion professionnelle ;
- Un dispositif MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) de remobilisation ou de remédiation ;
- Une nouvelle préparation d'épreuves dans le cas de validation partielle des blocs de compétences par une intégration dans les classes, ou des compléments de formation ou encore des périodes de formation en milieu professionnel ;
- Des solutions offertes issues du réseau formation-qualification-emploi de l'Education nationale ;
- Un service civique alterné.